

10/2011

**ASSURANCE  
DE FRAIS  
GÉNÉRAUX DE  
BUREAU**

**Cette assurance prévoit le remboursement de vos frais normaux et habituels de bureau, y compris le loyer, les salaires, le téléphone, les services publics et la dépréciation de l'équipement, si vous devenez incapable de travailler en raison d'un accident ou d'une maladie.**

**Admissibilité**

Vous pouvez demander cette assurance si vous avez moins de 65 ans, si vous exercez la médecine à plein temps dans la province de Québec et si vous avez des frais généraux de bureau admissibles.

**Prestations**

Les prestations mensuelles sont disponibles par tranches de 100 \$ jusqu'à un maximum de 20 000 \$. Les prestations sont payables après que vous ayez été totalement invalide pendant 30 jours et peuvent continuer à être versées jusqu'à concurrence de 12 mois. Si vous devenez totalement invalide après l'âge de 65 ans, les prestations sont payables jusqu'à concurrence de 6 mois.

**Prime annuelle**

Les primes sont déductibles du revenu imposable. Pour être admissible au taux non-fumeur, vous devez être en bonne santé et ne pas avoir fait usage de produits du tabac pendant au moins 12 mois consécutifs au moment de la demande.

*Nota : Cette garantie ne peut être cédée.*

**AMQ** ASSURANCE

2540, boulevard Daniel-Johnson  
Bureau 200  
Laval QC H7T 2S3  
**Tél. : 450 682-5218 | 1 888 682-5218**

[www.vigilis.ca/amq](http://www.vigilis.ca/amq)  
[amq@vigilis.ca](mailto:amq@vigilis.ca)

Le présent document vous donne un aperçu des avantages prévus par le programme d'assurance. Il ne vous confère aucun droit, de nature contractuelle ou autre, à cet égard. Les droits aux prestations seront régis par le contrat de base établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.